

**Note de présentation
de l'avis n° 2011-05
du 8 juillet 2011
relatif à l'information comptable
des dettes financières et des instruments dérivés
des entités à comptabilité publique
relevant du code général des collectivités territoriales,
du code de l'action sociale et des familles,
du code de la santé publique
et du code de la construction et de l'habitation**

Sommaire

1. Contexte de la saisine du Conseil de normalisation des comptes publics.....	2
2. Dispositions comptables	3
2.1 Dispositions de droit commun	3
2.2 Dispositions applicables à certaines entités publiques	4
3. Objectif et champ d'application de l'avis.....	5
4. Nature de l'information	5
5. Principales dispositions de l'avis.....	5
5.1 Socle minimum des informations comptables.....	6
5.1.1 Information relative aux dettes financières à leur date d'émission et à la date de clôture de l'exercice	6
5.1.2 Information sur les dettes financières complexes	7
5.1.3 Information sur les instruments dérivés et les opérations de couverture	9
5.2 Informations sensibles.....	10
5.3 Informations additionnelles.....	11
5.4 Illustrations	11
6. Qualification du changement.....	11
7. Date d'application	11
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	13
ANNEXE 3	14

1. Contexte de la saisine du Conseil de normalisation des comptes publics

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction du budget ont souhaité que le Conseil de normalisation des comptes publics étudie la comptabilisation, l'évaluation et l'information en annexe des dettes financières dites « structurées », souscrites notamment par les collectivités locales. En effet, depuis les lois de décentralisation, ces collectivités disposent d'une grande liberté en matière de recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, et en l'absence d'encadrement législatif et réglementaire, des emprunts complexes comportant des composantes risquées ont été émis.

D'autres entités publiques ayant par ailleurs eu recours à des produits financiers risqués, le Conseil a souhaité ne pas se limiter au périmètre des collectivités locales.

Les emprunts « structurés » sont des outils de financement associant aux emprunts classiques des instruments dérivés qui permettent à l'emprunteur de bénéficier dans un premier temps de conditions d'intérêt plus favorables que celles du marché, grâce notamment à la vente d'une option. Cette technique comporte une prise de risque pour la charge des intérêts futurs. La souscription de ces produits avait souvent pour objectif de contenir, dans un premier temps, le poids des charges financières des entités publiques. Mais elle a également conduit à des phénomènes de fuite en avant. Dans beaucoup de cas, les entités publiques n'ont pas mesuré le risque pris. Pour certaines entités, les emprunts structurés peuvent représenter une partie significative de leur encours de dette entraînant un risque important d'augmentation des charges financières en raison de leur indexation sur des éléments autres que le seul taux d'intérêt de marché.

Afin de répondre à cette saisine, le Conseil a décidé de procéder en deux temps.

Dans un premier temps, le Conseil a défini un socle minimal d'informations comptables à mentionner dans les annexes aux comptes se rapportant aux dettes financières et aux instruments dérivés, ces informations permettant au lecteur des états financiers d'avoir une information complète sur le niveau de risque pris et la proportion d'emprunts « à risque » émis. Les emprunts complexes ne pouvant être abordés de manière isolée, le Conseil les a donc examinés dans le contexte plus large de leur couverture par des instruments dérivés le cas échéant.

Dans un second temps, les travaux sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des dettes financières et des instruments dérivés seront engagés.

L'avis est le résultat des travaux menés lors de la première étape.

2. Dispositions comptables

2.1 Dispositions de droit commun

En l'absence de dispositions comptables sur ces produits financiers complexes, les entités n'ont souvent pas mesuré le risque pris lors de la souscription des produits, dans la mesure où il n'avait à être traduit ni dans les comptes ni dans l'annexe.

Le Plan comptable général (PCG) comporte peu de dispositions spécifiques sur le traitement comptable de ces instruments financiers, la comptabilisation des dettes et des intérêts résultant des règles de droit commun sur les passifs financiers et les charges.

Les éléments de résultat immédiat ou futur attachés à ces emprunts, comme d'éventuels manques à gagner ou charges futures, sont donc en général constatés en résultat lors de leur survenance et seules quelques situations atypiques donnent lieu à constatation de provisions.

Le PCG ¹ prévoit néanmoins une information en annexe sur la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Les instructions budgétaires et comptables applicables au secteur public local et aux établissements publics entrant dans le champ d'application de l'avis n'imposent pas non plus de comptabiliser des provisions pour faire face à des charges futures. De plus, les différentes annexes aux comptes ne donnent qu'une vision « à date » de la dette et ne permettent pas de mettre en évidence les risques liés aux emprunts dits structurés.

¹ L'article 531-2/22 du PCG mentionne les informations à fournir pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés :

- a) la juste valeur des instruments, si cette valeur peut être déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles et techniques d'évaluation généralement admis ;
- b) les indications sur le volume et la nature des instruments.

2.2 Dispositions applicables à certaines entités publiques

Une circulaire relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été diffusée le 25 juin 2010². Elle a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Cette circulaire préconise le non recours à certains produits tels que les sous-jacents en devises.

Elle s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Les établissements publics sociaux et médico-sociaux, de santé et les offices publics de l'habitat ne sont pas concernés par ces dispositions.

Cette circulaire ne comporte pas de dispositions comptables. Elle mentionne les éléments de bonne pratique, notamment un modèle d'annexe à joindre aux maquettes des instructions budgétaires et comptables des collectivités. Elle prévoit par ailleurs qu'un rapport sur l'état et l'évolution de la dette soit effectué par l'exécutif afin de rendre compte des opérations qu'il a réalisées en la matière en présentant un bilan détaillé de son action passée et de l'évolution qu'il envisage dans le cadre d'une nouvelle délégation annuelle. Néanmoins, ce rapport n'est pas obligatoire, il est « souhaitable ».

Suite à la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010, les arrêtés annuels d'actualisation des instructions budgétaires et comptables M 4, M 14, M 52 et M 71³, publiés au journal officiel du 23 décembre 2010, ont intégré dans une nouvelle annexe une typologie permettant la classification des produits de financement selon la charte dite « Gissler ». Les dispositions prévues par ces arrêtés sont applicables aux documents de l'exercice 2011.

² Circulaire du 25 juin 2010 n° IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, signée par le ministre de l'économie, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales.

³ Instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Instruction budgétaire et comptable M 52 applicable aux départements.

Instruction budgétaire et comptable M 71 applicable aux régions.

3. Objectif et champ d'application de l'avis

L'avis a pour objet de définir un socle minimum d'informations comptables relatives aux dettes financières, notamment complexes, et aux instruments dérivés.

Il s'applique aux entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.

4. Nature de l'information

L'information requise par l'avis est de nature comptable.

Compte tenu du lien étroit entre les règles budgétaires et comptables, cette information peut être enrichie par les ministères de tutelle pour répondre à des besoins autres que comptables, comme la réalisation du contrôle budgétaire notamment.

5. Principales dispositions de l'avis

De façon générale, et pour l'ensemble des dispositions exposées ci-après, le Conseil estime qu'il est souhaitable de publier des informations comparatives sur deux exercices.

Les informations comptables à publier figurant dans le socle « de base » se déclinent de la façon suivante :

- les informations générales sur les dettes financières ;
- les informations sur les dettes financières complexes, certaines informations ayant un caractère jugé sensible, mais essentiel. Ces dernières ont été présentées séparément dans l'avis ;
- les informations sur les instruments dérivés et les opérations de couverture.

Enfin, certaines informations additionnelles n'entrant pas dans le socle minimum ont également été mentionnées, mais ne figurent pas dans l'avis. Le Conseil considère que leur publication est optionnelle.

5.1 Socle minimum des informations comptables

5.1.1 Information relative aux dettes financières à leur date d'émission et à la date de clôture de l'exercice

Caractéristiques générales

Quel que soit le niveau de complexité des dettes financières émises, il convient de publier leurs caractéristiques générales. Les informations à mentionner pour chaque dette financière à leur date d'émission et à la date de clôture de l'exercice sont les suivantes :

- la date d'émission ;
- la date d'échéance ;
- le montant du nominal contractuel, dont la partie mobilisée ;
- la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt ;
- le taux d'intérêt initial du contrat ;
- le taux actuariel⁴ ;
- la devise⁵ ;
- les modalités de remboursement de capital : in fine, progressif, dégressif, à annuités constantes, etc. ;
- la périodicité des remboursements du capital : annuelle, trimestrielle, mensuelle ;
- les conditions de remboursement anticipé et la formule de calcul des pénalités éventuelles ;
- le niveau de risque de l'emprunt (cf. annexe 2) ;
- le capital restant dû à la date de clôture de l'exercice.

⁴ Le taux actuariel, s'il existe ou s'il est communiqué par la banque, doit être mentionné.

⁵ La circulaire du 25 juin 2010 précise que, compte tenu de leur caractère spéculatif, certains produits structurés doivent être écartés, notamment les produits dont les taux évoluent selon des indices établis par référence, par exemple, à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concernées. Bien que fortement déconseillés depuis la publication de cette circulaire, certaines entités publiques ont encore des emprunts en devises, ceux-ci ayant été conclus antérieurement.

Opérations de refinancement

Les entités publiques qui souhaitent modifier les conditions d'une partie de leurs dettes ont parfois recours à des opérations de refinancement. Ces opérations de refinancement nécessitent des informations spécifiques dans les annexes pour comprendre les raisons qui ont motivé ces opérations et pour fournir une comparaison entre les conditions de la dette financière initiale et celles résultant du refinancement. Ces informations concernent en particulier l'objet des emprunts, leur durée, leurs conditions financières ainsi que le coût de sortie de l'emprunt initial. Elles peuvent être présentées soit dans un tableau, soit de façon littéraire.

5.1.2 Information sur les dettes financières complexes

Compte tenu de la diversité des entités entrant dans le champ d'application de l'avis, et, par voie de conséquence, de la pluralité des opérations de financement visées, des aménagements concernant, d'une part, la frontière entre emprunts simples et complexes et, d'autre part, l'information à publier, peuvent s'avérer nécessaires. En particulier, des catégories peuvent être créées au sein des emprunts simples comme des emprunts complexes.

Les dettes financières complexes présentent notamment une « composante taux » risquée ou une « composante indice » risquée. Afin d'appréhender la notion de risque, le Conseil a engagé ses réflexions sur la base de la Charte dite « Gissler » qui propose un classement des produits selon le niveau de risque supporté. Les dettes financières structurées ou les instruments dérivés ont donc été classés en fonction de la segmentation des risques de cette Charte, respectivement selon la nature du taux de la dette financière ou la nature de l'instrument dérivé.

Les emprunts considérés comme complexes sont fortement exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours des devises ou des valeurs d'indices, et ont un taux généralement assorti d'un coefficient multiplicateur.

Ainsi, parmi les emprunts complexes comportant une « composante taux » risquée, on distingue :

- ceux contenant une barrière avec effet de levier ou des options de changement de taux à l'initiative de la banque ⁶,
- ceux comportant dans la formule du taux un multiplicateur jusqu'à 3 ou un multiplicateur jusqu'à 5 capé,
- ceux comportant un multiplicateur jusqu'à 5.

De la même façon, parmi les emprunts complexes en euros ou en devises comportant une « composante indice » risquée, on distingue :

- ceux avec des écarts d'indices zone euro ;
- ceux comportant des indices hors zone euro et des écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro ;
- ceux avec des écarts d'indices hors zone euro.

Une catégorie « autres » a été créée pour les emprunts et les instruments dérivés n'entrant pas dans les catégories précédentes. Les informations à fournir pour cette catégorie d'emprunts sont identiques à celles requises pour les emprunts complexes.

De façon générale, pour l'ensemble des emprunts complexes, le même niveau d'information que pour les emprunts dits « simples » est communiqué avec les informations complémentaires suivantes :

- le taux minimal ;
- le taux maximal ;
- les indices ou devises pouvant modifier l'emprunt ;
- le coût de sortie.

⁶ S'agissant d'emprunts complexes, les options de changement de taux à l'initiative de la banque comportent nécessairement une composante risquée.

5.1.3 Information sur les instruments dérivés et les opérations de couverture

Dans la perspective d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable du coût de leurs emprunts, ou, de manière plus générale, de gérer leur risque de taux, certaines entités ont mis en place des instruments dérivés (swaps, options, swaptions, caps, collars, floors, etc.).

Les caractéristiques des instruments dérivés sont communiquées par famille d'instruments (swaps, options, etc.) et portent sur :

- le notionnel ;
- le type d'instrument ;
- la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt ;
- la nature de la couverture (change et/ou taux) ;
- la devise ;
- la date d'échéance ;
- les modalités de paiement des intérêts ;
- le montant des charges/produits financiers liés à l'instrument (intérêts, primes, etc.).

L'emprunt et l'instrument de couverture sont deux contrats indépendants. Aussi, afin d'éclairer le lecteur des comptes sur l'objectif et la nature de la relation de couverture, les caractéristiques des dettes financières avant et après couverture ainsi qu'une information sur le lien entre l'instrument dérivé et la ligne d'emprunt couverte, en communiquant le taux d'intérêt net résultant de la couverture, sont communiquées.

Par ailleurs, concernant l'encours de la dette financière, le capital restant dû avant et après opération de couverture à la date de clôture est donné par nature de taux, par nature d'indice et par devise :

Concernant les charges d'intérêt liées à l'endettement, sont également communiqués à la date de clôture par nature de taux, d'indice et par devise :

- le montant des charges d'intérêt afférentes à la dette financière ;

- le montant des produits ou charges d'intérêt de l'instrument dérivé de couverture ;
- le montant des charges nettes d'intérêt après opération de couverture.

5.2 Informations sensibles

Certaines informations ont été jugées sensibles, mais essentielles. Ces informations sont généralement délicates à obtenir et nécessitent d'être accompagnées de commentaires pour être correctement appréhendées.

Il s'agit notamment des informations suivantes :

- *l'échéancier des flux de trésorerie.*

Il est présenté par nature de taux, du moins risqué au plus risqué, en distinguant les échéances suivantes : 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, plus de 5 ans. Les flux de capital et d'intérêt sont distingués pour permettre de connaître le poids de la charge d'intérêt.

- *l'analyse de sensibilité.*

Celle-ci revêt une importance particulière pour les dettes complexes, et permet de mesurer l'incidence d'une variation des taux d'intérêt ou des taux de change sur les charges financières futures. Les hypothèses retenues pour la variation des taux et de change sont communiquées par les entités.

- *le coût de sortie.*

Il s'agit du coût que l'entité supporte si elle rembourse son emprunt par anticipation. C'est une information qui permet d'appréhender le niveau de risque pris par l'entité.

Le Conseil de normalisation des comptes publics estime que ces informations sont nécessaires et doivent être communiquées, de préférence dans l'annexe.

5.3 Informations additionnelles

D'autres informations peuvent être utiles au lecteur des comptes, sans que le Conseil considère qu'elles soient aussi importantes que celles décrites précédemment.

Parmi ces informations, figurent :

- le nom de l'organisme prêteur ;
- les annuités payées au cours de l'exercice, c'est-à-dire le montant du remboursement du capital et des charges d'intérêt, si cette information n'a pas déjà été communiquée dans le tableau des flux de trésorerie ;
- le montant des primes payées/primes reçues sur les instruments dérivés et en particulier les options, afin de distinguer le montant des primes du montant des intérêts.

5.4 Illustrations

L'annexe 3 présente des illustrations d'annexes aux comptes relatives aux dettes financières et aux instruments dérivés.

6. Qualification du changement

Les dispositions de l'avis qui visent à compléter l'information dans l'annexe ne constituent ni un changement de méthode comptable, ni un changement d'estimation et de modalité d'application, ni une correction d'erreur.

7. Date d'application

Le Conseil de normalisation des comptes publics est d'avis que ces dispositions soient applicables aux comptes clos le 31 décembre 2012, étant précisé que l'information comparative sur deux exercices concerne les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 lors de la première application de l'avis.

ANNEXE 1

GUIDE DE LECTURE DES TERMES UTILISES DANS LA PRESENTE NOTE

Date d'émission :	Date à laquelle les fonds empruntés sont mis à disposition et qui sert de point de départ au calcul des intérêts.
Date d'échéance :	Date contractuelle à laquelle le paiement des intérêts ou du principal doit être effectué.
Montant nominal :	Montant emprunté à l'origine.
Taux nominal :	Taux servant de base pour le calcul des intérêts de l'emprunt.
Taux actuariel :	Taux effectif de l'emprunt d'une durée d'un an et pour lequel les intérêts sont payés au bout d'un an.
Montant notionnel :	Montant théorique auquel s'applique le différentiel entre taux garanti et taux variable dans les contrats de gestion de risque de taux (swap).
Sensibilité :	Mesure de la variation du coût de l'emprunt induite par une variation donnée de la référence de taux.
Swap :	Contrat qui consiste à échanger un taux d'intérêt (par exemple, taux variable contre taux fixe), une devise (par exemple, dollar contre euro) pour une durée convenue à l'avance.
Cap :	Contrat de garantie de taux plafond par lequel le souscripteur se garantit, moyennant le paiement d'une prime, un taux maximal pour une période donnée.
Floor :	Contrat de garantie de taux plancher.
Collar :	Contrat de garantie cumulant un taux plancher et un taux plafond.
Option :	Contrat qui permet à son détenteur (moyennant le paiement d'une prime) d'acheter ou de vendre dans le futur un sous-jacent à un prix fixé aujourd'hui.
Swaption :	Option sur swap de taux d'intérêt qui permet à celui qui la détient de mettre en place à une échéance donnée un contrat d'échange de taux dont les caractéristiques sont prédéfinies.

ANNEXE 2

TYPLOGIE DES EMPRUNTS ET DES INSTRUMENTS DERIVES

Ce tableau est établi sur la base de la structure proposée par la charte dite « Gissler »

Catégories de la charte « Gissler »	Catégories retenues	
	Dettes financières	Instruments dérivés
(A) Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel)	Taux fixe simple	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement
	Taux variable simple	Cap et Tunnel
	Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)
	Taux variable multi-index	- Cap - Tunnel - Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement - Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)
(B) Barrière simple - pas d'effet de levier	Barrière simple - pas d'effet de levier	Barrière simple - pas d'effet de levier
(C) Option d'échange (swaption)	Barrière avec effet de levier Option de changement de taux à l'initiative de la banque ⁷	Barrière avec effet de levier
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à 5	
Non inscrit dans la charte « Gissler »	Autres	Autres

⁷ S'agissant d'emprunts complexes, les options de changement de taux à l'initiative de la banque comportent nécessairement une composante risquée.

ANNEXE 3

ILLUSTRATIONS

Les tableaux suivants sont présentés à titre d'illustrations.

1] Présentation des emprunts et dettes

En euros	Capital restant dû au 31.12.N	Capital restant dû au 31.12.N-1
163 Emprunts obligataires (Total)		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		
166 Refinancement de dette (Total)		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		
519 Crédits de trésorerie		
TOTAL ENDETTEMENT		

2] Caractéristiques des emprunts et dettes

Les caractéristiques sont indiquées pour chaque emprunt et dette. Les tableaux illustratifs ci-dessous sont présentés par catégorie d'emprunts, mais une présentation se fondant sur des caractéristiques homogènes d'emprunts (nature du taux, fourchette de taux, etc.) est également envisageable. De même, les trois tableaux présentés ci-après peuvent être regroupés.

2.1 Caractéristiques des emprunts obligataires

En euros	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal (1)	Formule de calcul du taux d'intérêt (2)	Taux d'intérêt (3)	Taux actuariel	Devise	Modalités de remboursement de capital (4)	Périodicité des remboursements du capital (5)	Conditions de remboursement anticipé				Couverture ? Oui/Non (6)
										Possibilité de remboursement anticipé ?	Montant des pénalités			
.....														
.....														
.....														
.....														
Emprunts obligataires (Total)														

2.2 Caractéristiques des emprunts auprès d'établissements de crédit

En euros	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal (1)	Formule de calcul du taux d'intérêt (2)	Taux d'intérêt (3)	Taux actuariel	Devise	Modalités de remboursement de capital (4)	Périodicité des remboursements du capital (5)	Conditions de remboursement anticipé				Couverture ? Oui/Non (6)
										Possibilité de remboursement anticipé ?	Montant des pénalités			
.....														
.....														
.....														
.....														
Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)														

2.3 Caractéristiques des emprunts et dettes assortis de conditions particulières

En euros	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal (1)	Formule de calcul du taux d'intérêt (2)	Taux d'intérêt (3)	Taux actuariel	Devise	Modalités de remboursement de capital (4)	Périodicité des remboursements du capital (5)	Conditions de remboursement anticipé				Couverture ? Oui/Non (6)
										Possibilité de remboursement anticipé ?	Montant des pénalités			
.....														
.....														
.....														
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														

(1) Nominal : montant emprunté à l'origine

(2) Formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, référence fixe ou variable du taux d'intérêt

(3) Taux d'intérêt en pourcentage

(4) Modalités de remboursement du capital : I : in fine ; P : progressif ; AC : annuités constantes ; D : dégressif ; V : variable

(5) Périodicité des remboursements du capital : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle

(6) Si l'emprunt fait l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux 4] sur les opérations de couverture

2.4 Caractéristiques des crédits de trésorerie

En euros	Crédits de trésorerie								
	Date d'autorisation de la ligne de trésorerie	Formule de calcul du taux d'intérêt (1)	Taux d'intérêt (2)	Date du premier remboursement	Périodicité de tirage	Montant minimum du tirage	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des intérêts remboursés en N
.....									
.....									
.....									
.....									
.....									
.....									
Crédits de trésorerie (Total)									

(1) Formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, référence fixe ou variable du taux d'intérêt

(2) Taux d'intérêt en pourcentage

3] Emprunts et dettes complexes au 31.12.N

3.1 Emprunts et dettes complexes par nature de taux

En euros	Emprunts et dettes complexes au 31/12/N							
	Nominal	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt minimal	Taux d'intérêt maximal	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Coût de sortie	Capital restant dû au 31.12.N
.....								
Total Catégorie Barrière avec effet de levier								
.....								
.....								
.....								
Total Catégorie Option de changement de taux à l'initiative de la banque								
.....								
.....								
.....								
Total Catégorie Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé								
.....								
.....								
Total Catégorie Multiplicateur jusqu'à 5								
.....								
.....								
Total Catégorie "Autres"								
.....								
Total								

3.2 Emprunts et dettes complexes par nature d'indice

En euros	Emprunts et dettes complexes au 31/12/N							
	Nominal	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt minimal	Taux d'intérêt maximal	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Coût de sortie	Capital restant dû au 31.12.N
.....								
.....								
Total écarts d'indices zone euro								
.....								
.....								
Total indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro								
.....								
.....								
Total écarts d'indices hors zone euro								
.....								
Total autres indices								
.....								
Total								

4] Emprunts et dettes avant et après opérations de couverture

4.1 Présentation du capital restant dû avant et après opérations de couverture

a) Emprunts et dettes par nature de taux

En euros	Capital restant dû au 31/12/N		Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe simple				
Taux variable simple				
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)				
Taux variable multi-index				
Total Catégorie				
Barrière simple - pas d'effet de levier				
Total Catégorie				
Option de changement de taux à l'initiative de la banque				
Barrière avec effet de levier				
Total Catégorie				
Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé				
Total Catégorie				
Multiplicateur jusqu'à 5				
Total Catégorie				
Total Catégorie "Autres"				
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES				

b) Emprunts et dettes par nature d'indice

En euros	Capital restant dû au 31/12/N		Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Indices en euros				
Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices				
Écarts d'indices zone euro				
Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro				
Écarts d'indices hors zone euro				
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES				

c) Emprunts et dettes par devises

En euros	Capital restant dû au 31/12/N		Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
EUR				
CHF				
USD				
GBP				
Autres devises				
TOTAL				

4.2 Présentation des charges d'intérêt avant et après opérations de couverture

a) Emprunts et dettes par nature de taux

En euros	31/12/N			31/12/N-1		
	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture
Taux fixe simple						
Taux variable simple						
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Taux variable multi-index						
Total Catégorie						
Barrière simple - pas d'effet de levier						
Total Catégorie						
Option de changement de taux à l'initiative de la banque						
Barrière avec effet de levier						
Total Catégorie						
Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Total Catégorie						
Multiplicateur jusqu'à 5						
Total Catégorie						
Total Catégorie "Autres"						
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES						

b) Emprunts et dettes par nature d'indice

En euros	31/12/N			31/12/N-1		
	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture
Indices en euros						
Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices						
Écarts d'indices zone euro						
Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro						
Écarts d'indices hors zone euro						
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES						

c) Emprunts et dettes par devises

En euros	31/12/N			31/12/N-1		
	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture	Charges d'intérêt de la dette financière	Produits/charges d'intérêt de l'instrument dérivé	Charges nettes d'intérêt après couverture
EUR						
CHF						
USD						
GBP						
Autres devises						
TOTAL						

5] Remboursement anticipé des emprunts avec refinancement (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amort. de		Objet de l'emprunt	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Annuité de l'exercice	
	Année	Modalités des remboursements (2)						Formule de calcul du taux d'intérêt (4)	Taux d'intérêt initial du contrat (5)	Taux actuariel	en intérêts	en capital
Caractéristiques des emprunts remboursés												
...												
...												
Total des emprunts remboursés												
Caractéristiques des nouveaux emprunts												
...												
...												
Total des nouveaux emprunts												

- (1) Une opération de refinancement d'emprunt consiste à rembourser l'emprunt, puis à souscrire un nouvel emprunt.
- (2) Modalités de remboursement du capital : I : in fine ; P : progressif ; AC : annuités constantes ; D : dégressif ; V : variable
- (3) Périodicité des remboursements du capital : A : annuelle, T : trimestrielle et M : mensuelle
- (4) Formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, référence fixe ou variable du taux d'intérêt
- (5) Taux d'intérêt en pourcentage

6] Echancier des flux de trésorerie

Catégories d'emprunt	Echéancier						Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+ 5 ans	
Taux fixe simple							
- Capital							
- Intérêts							
Taux variable simple							
- Capital							
- Intérêts							
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)							
- Capital							
- Intérêts							
Taux variable multi-index							
- Capital							
- Intérêts							
Total Catégorie							
- Capital							
- Intérêts							
Barrière simple - pas d'effet de levier							
- Capital							
- Intérêts							
Barrière avec effet de levier							
- Capital							
- Intérêts							
Total Catégorie							
- Capital							
* Intérêts							
Option de changement de taux à l'initiative de la banque							
- Capital							
* Intérêts							
Catégorie Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé							
- Capital							
- Intérêts							
Multiplicateur jusqu'à 5							
- Capital							
- Intérêts							
Catégorie "Autres"							
- Capital							
- Intérêts							
TOTAL							
- Capital							
* Intérêts							

7] Analyse de sensibilité

7.1 Sensibilité à une variation des taux d'intérêt par catégorie d'emprunt

Catégories d'emprunt	Total Intérêts	Incidence d'une variation de taux de + x%	Incidence d'une variation de taux de - x%
		A compléter : X =	A compléter : Y =
Taux fixe simple			
'- Intérêts			
Catégorie Barrière avec effet de levier :			
'- Intérêts			
Catégorie Option de changement de taux à l'initiative de la banque :			
'- Intérêts			
Catégorie Multiplicateur jusqu'à 3 / Multiplicateur jusqu'à 5 capé :			
'- Intérêts			
Catégorie Multiplicateur jusqu'à 5 :			
'- Intérêts			
Catégorie Autres :			
'- Intérêts			
Total			

7.2 Sensibilité à une variation des taux de change par devise

En euros	31/12/N			
	Capital restant dû au 31/12/N	Montant des charges d'intérêt payés en N	Incidence d'une variation défavorable de 10% du cours de change	Dette après variation défavorable de 10% du cours de change
EUR				
CHD				
USD				
GBP				
Autres devises				
TOTAL				

8] Instruments dérivés

8.1 Caractéristiques des instruments dérivés

	Notionnel	Référence du taux		Nature de la couverture (change et/ou taux)	Devise	Date d'échéance	Modalités de paiement des intérêts	Montant des charges/produits liés à l'instrument dérivé		Primes payées/primes reçues	
		Taux payé	Taux reçu					Charges	Produits	Primes payées	Primes reçues
1° CONTRAT D'ECHANGE DE TAUX											
Total Contrat d'échange de taux fixe contre taux variable ou inversement											
Total Contrat d'échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)											
2° OPTIONS											
2.1 OPTIONS ACHETEES											
Total Cap											
Total Floor											
Total Tunnel											
2.2 OPTIONS VENDUES											
Total Cap											
Total Floor											
Total Tunnel											
3° BARRIERES											
Total Barrière simple - pas d'effet de levier											
Total Barrière avec effet de levier											
4° AUTRES INSTRUMENTS DERIVES											
.....											
.....											
.....											
Total Autres instruments dérivés											

8.2 Caractéristiques des opérations de couverture

Libellé de la dette	Caractéristique de la dette			Instrument dérivés				Formule de calcul du taux d'intérêt après couverture (1)	Taux d'intérêt après couverture (2)
	Nominal couvert	Formule de calcul du taux d'intérêt (1)	Taux d'intérêt avant couverture (2)	Nature de l'instrument de couverture	Notionnel	Formule de calcul du taux d'intérêt (1)	Taux d'intérêt de l'instrument dérivé (2)		
...									
...									
...									
...									
...									
...									
...									
...									
...									
Total									

(1) Formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, référence fixe ou variable du taux d'intérêt

(2) Taux d'intérêt en pourcentage